



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 9 février 2006

Membres présents

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET - Melle MASLOUHI

Mme AVENA - MM. BACHELARD - BEKHTAOUI - BELLEVILLE - BERNARD - Mmes BESSIS - BLIGNY - MM. BOUHELIER - BOURNY - BRUYERE - CARBONNEL - CHEVIGNY - Mme COLOMBET - M. DANIERE - Mmes DARCIAUX - DELEBARRE - MM. DÉTANG - DESVIGNES - DOUHAI - DUBOIS - DUPIRE - Mme DURNERIN - MM. ESMONIN - ETIEVANT - FOUCHERES - FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - MM. GERVAIS - G. GILLOT - J.P. GILLOT - GONDELLIER - Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER - JOLY - LABORIER - LAURENT - LECHAPT - Mme LEMOUZY - MM. MAGLICA - MARCHAND - MARTIN - MASSON - Mme MASSU - MM. MENUT - MILLOT - MOREAU - NOWOTNY - PARIS - PETITJEAN - PILLIEN - PINON - Mme POPARD - MM. PRIBETICH - RETY - ROIZOT - Mme ROY - MM. SAUNIE - SOUMIER - Mme TENENBAUM

Membres absents : MM. ALLAERT (pouvoir à M. Guy GILLOT) - AUDARD (pouvoir à M. ESMONIN) - BARBEY (pouvoir à M. ROIZOT) - Mme BERNARD (pouvoir à M. IZIMER) - M. BERTELOOT (pouvoir à M. MILLOT) - Mme BIOT (pouvoir à M. DANIERE) - MM. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) - BRIOT - CHAPUIS (pouvoir à M. FOUCHERES) - DELATTE - DODET - Mme FLAMENT (pouvoir à M. GERVAIS) - M. JULIEN (pouvoir à M. PINON) - Mme MANSAT (pouvoir à Melle MASLOUHI) - MM. NUDANT (pouvoir à M. BRIOT) - OBRIOT (pouvoir à Mme DARCIAUX) - PERRIN -

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Octroi de subvention pour l'année 2006 – Convention à passer avec le Comité d'Action Sociale

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit l'obligation pour la collectivité qui attribue une subvention supérieure à un certain montant, de conclure une convention avec l'organisme bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret du 6 juin 2001 a fixé le seuil à 23 000 euros.

Compte tenu de ces dispositions, il convient de passer une convention avec le CAS (Comité d'Action Sociale) afin de définir les modalités de versement de la subvention attribuée au titre de l'action sociale en direction des agents de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

Le montant prévisionnel de celle-ci est égal à 116 763 euros. Cette subvention versée sera ajustée en fonction des dépenses de personnel réalisées et constatées dans le compte administratif. Le décompte prévisionnel de cette subvention s'établit se décompose comme suit :

- Budget principal : 114 463 euros
- Budget DPI : 2 300 euros

Vu l'avis du bureau,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De verser** une subvention au Comité d'Action Sociale au titre de l'année 2006 pour un montant prévisionnel de 116 763 euros dans les conditions définies ci-dessus et précisées dans la convention,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention à passer entre la Communauté et le Comité d'Action Sociale ainsi que tous documents nécessaires au versement de la subvention ;
- **De dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts au budget 2006 à cet effet.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

10 FEV. 2006



Publié le **10 FEV. 2006**
Déposé en Préfecture le

annexé à délibération
Conseil du : 09 FEV. 2006
COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION
DIJONNAISE
PRÉSIDENT
M. François REBSAMEN
24137

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

10 FEV. 2006



CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du,

Et, d'autre part,

Le Comité d'Action Sociale des Personnels Communaux de l'Agglomération Dijonnaise, représenté par Monsieur Christian ZILIANI, agissant au nom et pour le compte dudit organisme en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juin 2003,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2002-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2000-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise au Comité d'Action Sociale des Personnels Communaux de l'Agglomération Dijonnaise est destinée à assurer le fonctionnement des diverses activités et aides proposées par le Comité d'Action Sociale, au titre de l'année 2006, en faveur des personnels de la Communauté.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention prévisionnelle attribuée, au titre de l'exercice 2006, s'élève à 116 763 euros dont 114 463 euros au titre du budget principal et 2 300 euros au titre du budget annexe de la décharge de produits inertes.

La subvention attribuée, au titre de l'exercice 2006, sera ajustée en fonction des dépenses de personnel réalisées et constatées dans le compte administratif.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Communauté les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Comité d'Action Sociale s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, selon l'échéancier suivant :

- ✓ 90 % du montant prévisionnel 2006.
- ✓ le solde soit 10 % du montant prévisionnel 2006 ajusté au regard des dépenses réelles de 2006.

Fait à Dijon, le

Le Président
du Comité d'Action Sociale,

Le Président de la Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise

Christian ZILIANI

François REBSAMEN